



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Bruyères-sur-Oise

Séance du 25 octobre 2024

L'an 2024, le 25 octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil municipal sous la présidence de M. Alain GARBE, Maire.

Membres Présents :

M. GARBE Alain, Maire ;

Mmes : HUBERT Elisabeth, CHABOT Elisabeth, MWONGERA Emmanuelle, PENNONT Sandra, COURTOT Véronique, LE GOFF (LOGON) Edwige, LE GOFF Muriel, LEGRAND Françoise, MIGNON Nelly.

Mrs : LE BON Bernard, FOUQUE Bruno, MIGUET Jean-François, OXYBEL Pierre-Heulier (Héliel), RENAUD Erick.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. DEIVASSAGAYAME Antoine a donné pouvoir à M. GARBE Alain

Mme PASSAREIRA Claire a donné pouvoir à M. LE BON Bernard

Mme LEREBOURS Myriam a donné pouvoir à Mme LE GOFF (LOGON) Edwige

M. LANGLOIS Fabien a donné pouvoir à Mme HUBERT Elisabeth

Absents excusés : M. COURTIN Frédéric

Absents: AZRINE Mustapha, PRUVOST Caroline, SILAS (MARCELLUS) Nadège

Secrétaire de séance : Mme PENNONT Sandra

Après avoir procédé à l'appel des membres du Conseil municipal et avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Madame Sandra PENNONT est désignée secrétaire de séance.

L'ordre du jour porté sur la convocation, tel qu'affiché à la porte de la Mairie, et adressé aux conseillers municipaux le 18 octobre 2024 était le suivant :

ORDRE DU JOUR

- I. Adoption du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 27 septembre 2024
- II. Décisions du Maire
- III. Voirie : présentation du diagnostic des voiries réalisé par Geoptis (groupe La Poste)

IV. Garanties d'emprunts : Demande de garantie d'emprunts de l'OPAC de l'Oise (Cour Bouraine)

V. Ressources Humaines :

5.1 Suppressions de postes vacants

5.2 Création d'un poste de Responsable Médiathèque

5.3 Création d'un poste d'agent d'entretien et de restauration

5.4 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE 2024-2029

Adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CIG Grande Couronne à compter du 1er janvier 2025

VI. Avis Enquête Publique : Projet de Centre Pénitentiaire Nord-Francilien à Bernes-sur-Oise

VII. Informations diverses

I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2024

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil municipal du 27 septembre 2024.

Le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2024, est adopté à l'unanimité.

II. Décisions du Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 44-2020 du conseil municipal en date du 9 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette obligation, le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- Décision municipale n° 064-2024 en date du 24 septembre 2024 : Convention de reconduction de location d'une parcelle du domaine privé de la Commune à la société SUEZ

- Décision municipale n° 065-2024 en date du 26 septembre 2024 : Décision de remboursement anticipé du prêt n°2817369 auprès du Crédit Agricole Ile-de-France pour 1,3 M€

- Décision municipale n° 075-2024 en date du 1^{er} octobre 2024 : Convention de transfert de propriété de matériel acquis pour l'accomplissement du projet financé par le fonds d'innovation pédagogique - Ecole primaire des Quincelettes.

III PRESENTATION DU DIAGNOSTIC DES VOIRIES REALISE PAR GEOPTIS

Monsieur le Maire a présenté en séance le rapport du diagnostic de l'état des voiries commandé auprès de la société Geoptis, filiale du groupe La Poste.

Ce diagnostic permet de disposer d'une lecture objective de la situation actuelle des voiries de la commune, au regard des expertises et compétences de cette société.

Il permettra de définir les besoins en travaux et aménagements pour les années à venir.

Ce point à l'ordre du jour n'a pas nécessité de délibération.

IV. GARANTIES D'EMPRUNTS : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS DE L'OPAC DE L'OISE (COUR BOURAINE)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public, notamment dans le cadre des logements locatifs. La collectivité s'engage alors, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

Il précise que l'octroi de garantie d'emprunt donne lieu à délibération de l'assemblée délibérante.

L'OPAC de l'Oise a sollicité la garantie d'emprunts à hauteur de 100% auprès de la Commune de Bruyères sur Oise pour :

- la construction de 17 logements locatifs financés en PLUS, PLAI et PLS pour un montant à garantir de 3 158 877,00 €
- la construction de 47 logements en accession sociale à la propriété (PSLA) pour un montant à garantir de 11 206 142,00 €
-

En contrepartie de la garantie d'emprunt, l'OPAC de l'Oise s'engage à mettre à la disposition de la commune sa qualité de réservataire pour 3 logements (1 PLAI, 1 PLUS et 1PLS) pendant toute la durée de la garantie.

Le Bureau Municipal, réuni le 16 octobre 2024, a émis un avis favorable pour la garantie d'emprunts des 17 logements locatifs sociaux et un avis défavorable pour la garantie des emprunts des 47 logements PSLA.

Aussi, Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal :

- rejette la demande de garantie d'emprunts pour la construction de 47 logements en accession PSLA
- donne un accord de principe en vue de la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % d'un ou plusieurs prêts en vue de la construction de 17 logements locatifs

sociaux pour un montant maximum garanti de 3 158 877,00 € en contrepartie de la réservation de 3 logements en contingent exclusif de la Ville de Bruyères sur Oise.

La présente délibération sera transmise à l'OPAC de l'Oise afin de poursuivre ses discussions avec les établissements bancaires et nécessitera une délibération ultérieure du Conseil Municipal pour formaliser cet engagement.

Délibération n°078-2024 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

VU le Code Civil et notamment l'article 2298,

VU le projet de souscription d'un ou plusieurs prêts par l'OPAC de l'Oise auprès d'un établissement bancaire afin de financer son opération de construction de 17 logements locatifs à Bruyères sur Oise – Rue de Morangles sur le site « La Cour Bouraine »,

CONSIDERANT que la Commune peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public, notamment relatives aux logements locatifs,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

Article 1er : De rejeter la requête de l'OPH OPAC de l'Oise pour une garantie d'emprunts pour la construction de 47 logements PSLA.

Article 2 : De donner un accord de principe pour l'octroi de la garantie d'emprunt de la Commune de Bruyères-sur-Oise à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un ou plusieurs prêts d'un montant total de 3 158 877,00 euros souscrit(s) par l'OPH OPAC de l'Oise auprès d'un ou plusieurs établissements bancaires pour l'opération suivante :

- *Construction de 17 logements locatifs sociaux (PLUS, PLAI et PLS) sur le site « La Cour Bouraine » - rue de Morangles à Bruyères-sur-Oise*

Article 3: La garantie serait apportée aux conditions suivantes :

- *La garantie de la collectivité serait accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porterait sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*
- *Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engagerait dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

Article 4: En contrepartie de l'octroi de cette garantie des emprunts, l'OPAC de l'Oise s'engagerait par convention à rendre la Commune de Bruyères-sur-Oise réservataire de 13 logements pendant toute la durée de la garantie.

Article 5 : Aucune suite favorable ne pourra être réservée à une demande de garantie d'emprunt pour un objet différent de celui figurant à l'article 1.

Article 6: Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

V. RESSOURCES HUMAINES

V-1 : Suppressions de postes vacants

Conformément à la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet au bon fonctionnement du service.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cas d'une suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis du comité social territorial.

Aussi, dans le cadre d'un réajustement du tableau des effectifs, il est proposé de procéder aux évolutions suivantes :

- suppression d'un poste d'adjoint à la restauration appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques ;
- suppression d'un poste de responsable de l'action culturelle appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs ;
- suppression d'un poste de responsable des ressources humaines appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- suppression d'un poste d'assistant de médiathèque et du SMCS au cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ces suppressions et de mettre à jour le tableau des effectifs au 1^{er} novembre 2024 en conséquence.

Délibération n°079-2024 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

VU les propositions de suppressions de postes inhérents à l'évolution des besoins de la collectivité,,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial exprimé lors de sa séance du 03 octobre 2024,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : De procéder à la mise à jour du tableau des effectifs de la manière suivante :

- suppression d'un poste d'adjoint à la restauration appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques ;
- suppression d'un poste de responsable de l'action culturelle appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs ;
- suppression d'un poste de responsable des ressources humaines appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.
- suppression d'un poste d'agent de gestion administrative du CCAS au cadre d'emplois des adjoints administratifs
- suppression d'un poste d'assistant de médiathèque et du SMCS au cadre d'emploi des adjoints administratifs ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à valider le tableau des effectifs mis à jour au 1^{er} novembre 2024 et tout document afférant à cette délibération.

Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

V-2 Création d'un poste de Responsable de la Médiathèque

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Il indique que suite à une nouvelle organisation du service culturel, il convient de créer un poste de responsable de la médiathèque.

Ce dernier sera occupé par un fonctionnaire à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique B et appartenant au cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

Direction de la médiathèque : Gestion administrative : gestion des abonnements (création, gestion, mise à jour, ...), tenue de la régie d'avances et de recettes, suivi du budget de fonctionnement alloué à la structure, gestion du planning de présence sur l'accueil (personnels, bénévoles...). **Gestion du fonds documentaire (livres, CD)** : préparer et assurer les échanges documentaires en relation avec la médiathèque départementale, effectuer des recherches d'ouvrages, piloter leur achat, les équiper lors des arrivages, assurer le " désherbage " (tri...). **Gestion du public et des prêts** : accueillir les publics, renseigner sur les règles de fonctionnement, assister les usagers dans leurs recherches, assurer le suivi des prêts et des réservations, gérer les entrées et sorties documentaires, vérifier et entretenir les documents, assurer leur reclassement dans les bacs et présentoirs. **Animation** : préparer et mettre en œuvre des animations

ponctuelles à destination des scolaires, des assistantes maternelles ou d'autres publics, concevoir et assurer des opérations ponctuelles et saisonnières.

Ateliers de pratique collective (vocations sportive et de loisirs) : piloter et coordonner les ateliers de pratique collective organisés par le service, coordonner et encadrer les intervenants (absences...), assurer les inscriptions et la communication avec les adhérents

Missions conjointes avec le responsable de l'action culturelle :

Orienter, conseiller et renseigner les visiteurs sur l'actualité et les projets développés, sensibiliser les publics au projet culturel de la ville, assurer les visites/réception des groupes (scolaires, petite enfance, etc.), des publics individuels, accompagner le public dans l'utilisation des outils numériques.

La modification du tableau des effectifs prendrait effet à compter du 1^{er} novembre 2024.

Délibération n°080-2024 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent,

CONSIDERANT le tableau des effectifs de la Commune,

CONSIDERANT que suite à une nouvelle organisation du service culturel, il convient de créer, un emploi permanent de responsable de la médiathèque à temps complet,

CONSIDERANT que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire relevant de la catégorie hiérarchique B et appartenant au cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

CONSIDERANT la nécessité de recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique,

CONSIDERANT que l'agent affecté à cet emploi sera chargé de la direction de la médiathèque,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De créer, à compter du 1^{er} novembre 2024, un poste permanent de responsable de la médiathèque, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique B et appartenant au cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Article 2 : Les dépenses résultant des dispositions de la présente délibération sont imputées au chapitre 12 – charges de personnel, article 64111 rémunération du personnel titulaire ou 64131 rémunération du personnel non titulaire du budget primitif de la commune, fonction 020 – Administration Générale.

Article 3 : Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

V-3 CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1^{ER} NOVEMBRE 2024

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Il indique que l'évolution de la ville et de ses infrastructures, nécessite la création d'un poste supplémentaire d'agent d'entretien des locaux et de restauration scolaire.

Ce dernier sera occupé par un fonctionnaire à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C et appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques.

Il demande que l'assemblée l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

Effectuer les travaux de nettoyage, d'entretien et de remise en ordre des surfaces et locaux du patrimoine de la collectivité et de leurs abords : contrôler et maintenir la propreté des locaux, ranger et dépoussiérer le mobilier et les ordinateurs, nettoyer les chaises et les tables, vider les poubelles en effectuant le tri sélectif, passer l'aspirateur, effectuer un nettoyage humide des sols, faire les vitres, nettoyer et désinfecter les toilettes, téléphones, ordinateurs, points de contact..., assurer le réapprovisionnement quotidien des locaux en produits d'hygiène (papier WC, essuie-mains ...), commander et maintenir le stock des produits d'entretien et d'hygiène, ranger les matériels et produits en respectant les conditions de stockage, remplir les supports de suivi.

Assurer l'entretien courant des matériels et machines utilisés : ranger et maintenir en état le matériel utilisé.

Participer au service des repas de la restauration scolaire : vérifier les bons de livraison et contrôler la marchandise livrée par la cuisine centrale, préparer les denrées alimentaires suivant les effectifs, appliquer les procédures du plan de maîtrise sanitaire, assurer la mise en place de la disposition de l'office, nettoyer les tables, mettre le couvert et desservir, accueillir les convives, participer à la distribution et au service des repas dans le respect des règles d'hygiène.

Entretenir le réfectoire : assurer le nettoyage, la désinfection du matériel et des surfaces, vider les poubelles, laver le sol du réfectoire : balayage humide après chaque service et effectuer le grand nettoyage pendant les petites vacances (vitres, plinthes, portes et murs) et les vacances d'été (mobilier, murs, tuyauterie, plinthes, vitres, encadrements des portes, fenêtres, radiateurs, poussière et toiles d'araignées, assurer la traçabilité des actions menées dans le cadre de la démarche HACCP.

La modification du tableau des effectifs sera effective à compter du 1^{er} novembre 2024.

Délibération n°081-2024 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent,

CONSIDERANT le tableau des effectifs de la Commune,

CONSIDERANT qu'il convient de créer, pour le bon fonctionnement du service, un emploi permanent d'agent d'entretien des locaux et de restauration scolaire à temps complet,

CONSIDERANT que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire relevant de la catégorie hiérarchique C et appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques,

CONSIDERANT la nécessité de recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique,

CONSIDERANT que l'agent affecté à cet emploi sera chargé d'effectuer les travaux

de nettoyage, d'entretien et de remise en ordre des surfaces et locaux du patrimoine de la collectivité et de leurs abords, d'assurer l'entretien courant des matériels et machines utilisés, de participer au service des repas de la restauration scolaire et d'entretenir le réfectoire,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : *De créer, à compter du 1^{er} novembre 2024, un poste permanent d'agent d'entretien des locaux et de restauration scolaire, à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C et appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques.*

Article 2 : *D'autoriser à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique,*

Article 3 : *Les dépenses résultant des dispositions de la présente délibération sont imputées au chapitre 12 – charges de personnel, article 64111 rémunération du personnel titulaire ou article 64131 rémunération du personnel non titulaire du budget primitif de la commune, fonction 020 – Administration Générale.*

Article 4 : *Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.*

V-3 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE 2025-2029 - Adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CIG Grande Couronne à compter du 1er janvier 2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les engagements des employeurs et les droits des agents, en instituant notamment :

La généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties prévoyance dans le cadre d'un contrat collectif conclu par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

Le contrat collectif de prévoyance à adhésion obligatoire devra prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % de la rémunération annuelle nette (Traitement de base Indiciaire, Nouvelle Bonification Indiciaire, Régime Indemnitaire).

La participation des employeurs publics territoriaux serait fixée au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire soit 7 euros minimum mensuel par agent.

Il convient de préciser que l'accompagnement social des agents est depuis des années une préoccupation pour la commune de Bruyères-sur-Oise. En effet, avant même la parution du décret du 8 novembre 2011 permettant aux collectivités locales de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents titulaires et non titulaires, les agents de la Ville bénéficiaient d'une participation sur leurs cotisations

Il est rappelé que la commune de la Ville de Bruyères-sur-Oise a conclu le 1er janvier 2019, pour 6 ans avec le groupe VYV, une convention de participation portant uniquement sur le risque « prévoyance ».

Celle-ci arrivant à son terme et afin de garantir une protection optimale aux agents, le CIG avaient prévu dans son cahier des charges une possibilité de bascule des collectivités ayant signées la convention prévoyance 2019-2024 vers la convention prévoyance 2025-2029 à compter du 1^{er} janvier 2025.

La signature de cette nouvelle convention est l'opportunité de réévaluer à la hausse le montant de participation au titre de la prévoyance des agents versé par la ville compte tenu du contexte social actuel et des difficultés financières qu'ils peuvent rencontrer.

Délibération n°080-2024 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

VU le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la date d'échéance fixée au 31 décembre 2024 de la convention de participation Prévoyance 2019-2024 à laquelle la collectivité est adhérente conformément à la délibération n° 107-2018 en date du 19 décembre 2018,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 juin 2023,

VU la délibération n° 2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférents,

VU l'avis du Comité Social Territorial de Bruyères-sur-Oise en date du 3 octobre 2024,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Décide d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Montant de la cotisation prévoyance	Montant mensuel de la participation
De 0 à 39 €	15 €
De 40 à 79 €	20 €
De 80 € à 119 €	25 €

Article 2 : Prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 200 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 50 à 149 agents.

Article 3 : Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Prévoyance et tout acte en découlant.

Article 4 : *Autorise le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG et tout document afférent à cette affaire.*

VI. ENQUETE PUBLIQUE : Avis de la Commune de Bruyères-sur-Oise dans le cadre de l'enquête publique sur le projet de Centre pénitentiaire Nord-Francilien à Bernes-sur-Oise

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une enquête publique est en cours jusqu'au 08 novembre 2024 portant sur la Déclaration d'Utilité Publique du projet d'établissement pénitentiaire Nord Francilien et mise en compatibilité du PLU de Bernes-sur-Oise.

Monsieur le Maire indique que le dossier porté en enquête publique a pour objets la déclaration d'utilité publique, la mise en compatibilité du PLU de Bernes-sur-Oise et l'enquête parcellaire.

Monsieur le Maire propose de confirmer un avis défavorable au projet tel que délibéré par le Conseil Municipal du 31 mai 2024, en raison de l'insuffisance du contenu du dossier présenté.

En effet, le dossier ne comprend aucune information précise suffisante en matières d'adduction du projet en eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées ni de gestion des eaux pluviales.

Les impacts d'un établissement pénitentiaire sont importants et semblent avoir été sous-estimés. En effet, le projet indique des émissions lumineuses (éclairage permanent), des émissions sonores liées à l'établissement (cris/parloirs sauvages, circulation et fret...), la création d'un îlot de chaleur aggravant le réchauffement climatique sans mesures de compensation précises, l'absence d'étude d'impact agricole

Le dossier présenté comprendrait un quartier « maison d'arrêt » et un quartier « centre de détention ». Le dossier ne traite aucunement des modalités de visites des détenus, ni le développement de transports en commun (contrairement aux préconisations des garants sur la concertation). Au regard de l'isolement du site, le Conseil Municipal s'inquiète de la non-prise en compte de ce sujet et des risques d'égarement dans la Commune, aux abords de la gare notamment.

Le dossier présenté fait part de 535 salariés inhérents à l'activité du centre pénitentiaire. Les élus municipaux s'inquiètent de l'absence de construction de logements, compte-tenu de la tension du marché immobilier et locatif sur le territoire. Cette situation pourrait venir aggraver la situation actuelle (1000 familles en attente d'un logement social sur la Commune) et nuire au maintien des populations locales.

L'absence d'engagement de l'Etat sur les enjeux inhérents à la circulation routière font craindre une saturation de la RD922. Malgré les demandes des élus, aucun projet de doublement ne figure dans le dossier.

Enfin, le projet présenté fait état d'une consommation importante d'espaces agricoles pour permettre l'élargissement du chemin de Crouy pour la desserte du site. Au regard des enjeux territoriaux relatifs à l'alimentation et à la qualité des exploitations

agricoles, une telle consommation apparaît trop importante et incohérente avec les enjeux environnementaux actuels (ZAN, SDRIEF-E...).

Au regard de l'ensemble de ces aspects dont le dossier présenté en enquête publique apparaît insuffisamment étayé et consommateur d'espaces agricoles, le Conseil Municipal de Bruyères-sur-Oise émet un avis défavorable au dossier d'enquête publique unique et à l'enquête parcellaire préalables à la déclaration d'utilité publique, et portant mise en compatibilité du PLU de Bernes-sur-Oise.

Cet avis défavorable sera transmis au commissaire enquêteur, à Monsieur le Préfet du Val d'Oise, à Madame le Préfet de l'Oise et à Monsieur le Ministre de la Justice.

VII. INFORMATIONS DIVERSES

Rencontre avec la Poste

Monsieur le Maire rappelle que le bureau de Poste, installé 1, rue de Morangles, a fait l'objet d'une dégradation du distributeur automatique de billets le 23 septembre dernier.

Cette situation impose actuellement la fermeture du service postal. Monsieur le Maire indique qu'une rencontre avec la Poste a eu lieu le 17 octobre, différentes possibilités sont actuellement à l'étude afin d'apporter au plus vite un service aux habitants.

Fermeture temporaire du LAEP et du RPE

Monsieur le Maire indique que le Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAEP) et le Relais Petite Enfance (RPE) sont temporairement fermés.

Délégation chinoise

Monsieur le Maire fait part de la venue, le 18 octobre, d'une délégation de responsables de la commune de Jincheng afin d'échanger sur des opportunités de coopération entre nos territoires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h57.